

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION
N°2026_043

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : N. ROCHETTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus de CCAS conformément à la loi NOTRe. Il appartient désormais à la commune d'assurer directement les missions d'action sociale de proximité.

Pour assurer cette mission, il est proposé la création d'un comité consultatif communal dénommé « comité d'action sociale » (CAS). Ce comité aura pour mission d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives à l'action sociale communale, notamment le suivi des situations sociales signalées à la commune, les actions en faveur des personnes isolées ou en difficulté, les dispositifs d'aides facultatives communales, les actions de solidarité et d'animation sociale, ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Il est précisé que ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, la compétence en matière d'action sociale relevant exclusivement du conseil municipal et du maire dans le cadre de leurs attributions.

Le comité est composé du maire, de membres du conseil municipal désignés par la présente délibération, ainsi que de membres extérieurs comprenant des habitants de la commune, des représentants associatifs et des personnes qualifiées en matière sociale.

Les membres extérieurs seront désignés par arrêté du maire.

Le comité est composé de 14 membres maximum, soit 7 élus du conseil municipal et 7 membres extérieurs. Le maire est président de droit.

Les membres sont tenus à une obligation de discrétion concernant les situations individuelles portées à leur connaissance dans le cadre des travaux du comité.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2, Considérant que la commune ne dispose pas de Centre communal d'action sociale (CCAS) et qu'il appartient à la commune d'assurer directement les missions d'action sociale de proximité,

Considérant la nécessité de renforcer le suivi des situations sociales sur le territoire communal et de développer une action de solidarité au plus près des habitants,

Considérant l'intérêt d'associer des élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion et au suivi des actions sociales communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un comité consultatif communal dénommé « comité d'action sociale » (CAS), instance de réflexion, de proposition et d'appui à la politique sociale communale.
- **PRECISE** que le comité est institué pour la durée du mandat municipal en cours et se réunira sur convocation du maire ou de son représentant.
- **DESIGNE** au sein du comité consultatif les conseillers municipaux suivants :
 - o Sabrina JULIEN RAOULT
 - o Charlina HERRADA
 - o Marie CORTIAL
 - o Sandrine CHAUSSIGNANT
 - o Anaïs COOLEN
 - o Marie Noelle REYNAUD
 - o Thierry ROCHETTE

Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

légalité à la date figurant sur l'accusé

ID : 007-210701579-20260402-26_043-DE



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.